Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/07/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0729807313

Nom

(en entier): WELLNESS HOME CONCEPT

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue derrière Saive 7

: 4500 Ben-Ahin

Objet de l'acte : CONSTITUTION

En vertu d'un acte recu le 04/07/2019 par Maître Martine MANIQUET, notaire à Wanze, membre de la SPRL « Thierry-Didier de ROCHELÉE, Martine MANIQUET et Moïra PLENEVAUX, notaires associés » dont le siège social est établi à Wanze, rue de Bas-Oha, 252/A,

A constitué une société à responsabilité limitée dénommée « WELLNESS HOME CONCEPT » : Monsieur GILLET Franck Léon, né à Liège, le quatre octobre mil neuf cent quatre-vingt-quatre, célibataire, domicilié à 4500 Huy (Ben-Ahin), rue Derrière Saive 7.

Le siège social est établi à 4500 Huy (Ben-Ahin), rue Derrière Saive, 7.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à :

- · La location de chambres d'hôtes de luxe incluant tout service, tout aménagement pouvant améliorer le confort, le luxe, la détente des hôtes tels que fournir les petits déjeuners, service de repas (traiteur), soins esthétique (via prestataire), projection de film, boissons diverses, mise a disposition de moven de locomotions tels que vélo électrique.
- le développement, la mise en œuvre de travaux de rénovation, intérieure et extérieure protection physique temporaire pour logements vente et placement matériaux construction et d'isolation.
 - le développement de projet d'aménagement et décoration intérieure et extérieure.
- Le développement de projet d'aménagement d'entretien d'espaces verts (travaux de jardinage, arrosage, élagage, etc.) et réalisation de petits travaux de construction d'ouvrages paysagers.
- les travaux de terrassement : creusement, nivellement de chantier de construction, ouverture de tranchées, drainage de chantier, déblayage de chantier, carottage,
- Tous travaux d'achèvement et de finition des bâtiments : nettoyage à la vapeur, sablage, bardage, montage démontage d'échafaudage et de plates-formes de travail.
- · l'activité d'intermédiaires en achat, vente et location de biens immobiliers, fonciers et commerciaux.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

- la constitution, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur d'un patrimoine immobilier et pour ce faire, l'aliénation, l'acquisition, la location de tout bien ou droit réel immobilier.
- la constitution, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur d'un patrimoine mobilier, en ce compris la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute société belge ou étrangère.
- l'exploitation de tout fond de commerce de vente, de bar, restaurant, snack, vente à emporter, crêperie, glacier, grill,
- la vente de tous articles de prêt a porter, cadeaux souvenirs, de produits du terroir, et, plus généralement, d'articles touristiques
- · l'organisation et l'animation de tous événements et manifestations en lien avec les domaines ciavant décrits,

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

• La société a pour objet la prestation de services, en mission de conseil, d'expertise et de création pour des projets dans le secteur culturel et évènementiel.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance, de conclusion de contrat de gestion déléguée ou de contrat d'affermage de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Ainsi que la prestation de services en mission de conseil, d'expertise et d'organisation de projets dans le secteur culturel et évènementiel

La société pourra participer directement ou indirectement à toutes opérations susceptibles de favoriser le développement des affaires sociales sous quelque forme que ce soit, création de sociétés nouvelles, apports, souscriptions ou achats de titres et/ou droits sociaux.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités. Le **but** de la société est de distribuer à ses actionnaires un avantage patrimonial direct ou indirect.

La société est constituée pour une durée illimitée.

La société est constituée au moyen **d'apports de fonds** à concurrence de quinze mille euros (15.000 EUR), représentés par 150 (cent cinquante) actions sans va-leur nominale, représentant chacune 1/150ème de l'avoir social.

Le fondateur déclare que les apports doivent être totalement libérés

Il déclare souscrire les 150 actions en espèces, soit la totalité des actions prévues, au prix de 100 euros chacune

Soit pour 15.000 €.

En rémunération des apports, 150 actions nominatives ont été émises.

Le notaire atteste que les apports ont été libérés à concurrence de 15.000 euros entièrement libérés par un versement en espèces effectué au comp-te numéro Be 89 001866104285 ouvert au nom de la société en formation auprès de BNP Paribas Fortis et datée du premier juillet 2019.

Une attestation de l'organisme dépositaire est restée annexée au dossier.

Le plan financier a été annexé au dossier.

ADMINISTRATION

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateurs statutaires.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateurs fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat de gérant sera censé conféré sans limitation de durée.

Si l'administrateur est une personne morale, celle-ci doit désigner une personne physique comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Conformément au dernier alinéa de l'article 2:55. CSA, si la personne morale est l'administrateur unique de la société, un représentant permanent suppléant peut être désigné.

POUVOIRS DE L'ADMINISTRATION

Chaque administrateur agissant seul représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un administrateur peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, actionnaire ou non. **RÉMUNERATIONS.**

L'assemblée générale décide si le mandat d'administrateur est rémunéré ou gratuit.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le deuxième mardi de juin à dix-huit heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi. Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par l'organe d'administration chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'actionnaires représentant 1/10ème du nombre d'actions conformément au prescrit de l'article 5:83. CSA.

Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de l'organe d'administration ou, s'il y en a un, du commissaire.

Les convocations sont faites conformément à l'article 2:32. CSA et communiquées quinze jours

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, au commissaire.

Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

« Assemblée générale écrite » : Des décisions d'assemblée générale peuvent également se prendre par écrit, sans réunion physique des actionnaires, dans les limites et suivant le prescrit prévus par l'article 5:85. CSA.

REPRÉSENTATION

Chaque associé peut donner procuration à un mandataire, actionnaire au non.

PROROGATION

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut-être, séance tenante, prorogée à trois semaines au plus par la gérance. La prorogation annule toutes les décisions prises.

La seconde assemblée délibère sur le même ordre du jour et statue définitivement.

PRÉSIDENCE - DÉLIBÉRATIONS - PROCES-VERBAUX

L'assemblée générale est présidée par un administrateur ou, à défaut, par l'actionnaire présent qui détient le plus d'actions.

Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix.

Chaque action donne droit à une voix.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont consignés dans un registre. Ils sont signés par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits sont signés par un administrateur.

EXERCICE SOCIAL.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

AFFECTATION DU BÉNÉFICE

L'affectation du bénéfice est décidée par l'assemblée générale statuant sur proposition de l'organe d' administration, dans le respect des règles fixée par les articles 5:142. à 5:144. CSA.

DISSOLUTION-LIQUIDATION.

Sous réserve de la possibilité de procéder à une dissolution-clôture en un seul acte, si la société est dissoute, la liquidation est effectuée par un liquidateur désigné en principe par l'assemblée générale. Le liquidateur n'entre en fonction qu'après confirmation de sa nomination par le Tribunal de l'Entreprise compétent.

Si plusieurs liquidateurs sont nommés, ils forment un collège.

Le liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus conférés par les articles 2:87. et suivants CSA. L'assemblée générale détermine, le cas échéant, les émoluments du liquidateur.

Les comparants ont pris à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviennent effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe :

- 1° Le premier exercice social commence le 4 juillet 2019 et se terminera le 31 décembre 2020.
- 2° le siège de la société est situé à Huy (Ben-Ahin), rue Derrière Saive, 7.
- 3° La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2021.
- **4°** Est désigné en qualité d'administrateur non statutaire, pour une durée indéterminée, Monsieur Franck GILLET.

Présent et qui a déclaré accepter le mandat qui lui est conféré.

L'administrateur est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Son mandat est gratuit

5° Les comparants ne désignent pas de commissaire.

Pour extrait analytique conforme

Martine MANIQUET, notaire associé.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :